



COMPTE-RENDU DE LA CAP DES ASS DU 17/09/2013

Présents :

– ♦ **Représentants de l'administration :**

- **B.THORIN**, Adjointe au sous-directeur de la modernisation et de la gestion statutaires SG/DRH/MGS présidente de la CAP (titulaire)
- **A.ASSENZA**, Adjoint au chef du bureau SG/DRH/MGS/MGS2 (suppléant)
- **C.ARNOUX**, Chef de bureau de la prévention, de la santé au travail, du service social et des travailleurs handicapés SG/DRH/PSP/PSP1 (titulaire)
- **C CLERC**, Chef de bureau DRIEA IF/SG (suppléante)
- **S HAYOT**, Chef du bureau SG/DRH/MGS2

– ♦ **Représentants des personnels :**

- **A.HUYGHE**, siégeant pour les grades d'assistant principal et assistant de service social UNSA/SPIASS (titulaire)
- **N.COMTE**, siégeant pour les grades d'assistant principal et assistant de service social UNSA/SPIASS (suppléante)
- **P.MAUCHAMP**, siégeant pour les grades d'assistant principal et assistant de service social CFDT (titulaire)
- **C.GELY**, siégeant pour les grades d'assistant principal et assistant de service social CFDT (suppléante)

secrétariat de séance

Caroline GIMARD, SG/DRH/MGS/MGS 2

secrétariat adjoint de séance

Annie HUYGHE, UNSA/SPIASS

I. - POINTS ABORDES LORS DE LA SEANCE

La présidente constate que le quorum étant atteint, la CAP peut valablement siéger et ouvre la séance.

Les représentants du personnel ne font pas de déclaration préalable mais souhaitent aborder les points suivants :

- Point sur le reclassement des ASS suite au CIGEM
- Élections 2014 et intégration des ASS de la DGAC aux CAP du MEDDE
- Les taux Promus/Promouvables
- Le régime indemnitaire
- Précisions sur les détachements entrants/sortants.
- Précisions sur l'exercice de l'harmonisation des coefficients de primes des ASS et des CTSS

Madame THORIN apporte les précisions suivantes :

CIGEM, reclassement, détachements entrants/sortants

Depuis le CIGEM, les ASS appartiennent à un corps inter-ministériel à gestion ministérielle MEDDE puisque l'effectif est supérieur à 50.

En cas de changement de ministère, les ASS sont affectés sur le Ministère d'accueil et gérés par celui-ci.

Par dérogation à cette disposition, les ASS peuvent choisir de continuer à être gérés par leur ministère d'origine pendant une période de 5 ans si ils/elles en font la demande.

La notion de détachement entrant/sortant n'existe donc plus dans la Fonction Publique Etat

Toutefois, cette règle ne s'applique pas aux ASS des fonctions publiques « hospitalière » ou « territoriale » qui restent en détachement dans le corps des ASS tant qu' ils ou elles ne demandent pas leur intégration dans le ministère d'accueil.

Cela implique donc que pour être inscrit au tableau d'avancement d'ASSP, il est nécessaire que le dossier de proposition parvienne dans les délais à la DRH de la CAP compétente suivant le choix du rattachement de l'ASS.

De même, le régime indemnitaire est lié au choix de rattachement ministériel de l'ASS, mais dans la limite de 5 ans si, il ou elle opte pour son ministère d'origine.

A défaut d'option clairement formulée, le rattachement est de fait au ministère d'accueil.

A priori les arrêtés de reclassement des ASS suite au **CIGEM/NES**, ont tous été faits.

Le taux promus/promouvables

Il est actuellement de 10% pour l'année 2013 mais a été relevé au taux de la DGAFP qui est de 11%.

Pour la promotion d'ASSP, à compter du 1/1/2013, le nombre d'ASS promouvables est de 45, celui des ASS proposés est de 22, le nombre de postes à promouvoir est donc de 5.

Pour rattraper le retard dû à la mise en place du CIGEM, 2 campagnes de promotion devraient avoir lieu en 2014 :

- en Mars 2014 au titre de l'année 2014
- en Décembre 2014 au titre de l'année 2015.

Les représentants du personnel demandent que le ministère sollicite une dérogation auprès de la DGAFP afin d'obtenir un taux pro/pro plus élevé .

Pour argumenter cette demande, l'UNSA/SPIASS suggère à l'administration de s'appuyer sur la nouvelle instruction relative aux missions et à l'organisation du service social qui conforte l'orientation d'un service social spécialisé sur la prise en charges des problématiques professionnelles et le positionne parmi les acteurs de prévention.

Elections 2014 et ASS de la DGAC

A partir de 2014, les ASS de la DGAC rentreront dans le périmètre de gestion MEDDE et la CAP MEDDE sera donc compétente.

Régime indemnitaire

C.ARNOUX nous confirme que D.VARAGNE a relayé favorablement auprès de F.CAZOTTES, les revendications des représentants du personnel pour le régime indemnitaire de 2013, inchangé depuis 2011.

Une réponse nous sera apportée rapidement.

Un comparatif avec d'autres corps de la catégorie B pour les ASS et A pour les CTSS, a été étudié en intersyndicale et adressé à D.VARAGNE le 12/08/2013.

Après approbation du règlement intérieur et du procès-verbal du 11/12/2012, les points suivants à l'ordre du jour de la CAP, ont été abordés :

II. - TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ASSP AU TITRE DE L'ANNEE 2013

Après d'après discussions à la pré-cap du 10/09/2013 et les difficultés pour obtenir une liste commune, les représentants du personnel ont obtenu la cartographie des ASS promouvables/proposés par région et pour la première fois, les quelques rapports de promotion d'ASS retenus.

Les difficultés d'obtention d'une liste commune sont liées essentiellement à la divergence des critères pris en compte par l'administration et par les OS

Critères CAP :

- Propositions de classement des services
- Échelon
- Compétences mises en œuvre dans le cadre de l'exercice des fonctions
- Ancienneté dans le corps.

Il est à noter que les rapports des collègues proposés et classés en position 2 ne sont même pas lus.

5 postes sont à pourvoir et l'administration ne souhaite pas nommer plusieurs ASS sur une même région ; Ne sont donc pré-retenus en première lecture que les ASS classés en position 1.

De fait, les OS ont fait remarquer que les ASS de régions importantes étaient défavorisés par rapport aux plus petites régions.

Compte-tenu de ces difficultés et n'approuvant pas le principe du classement au sein d'une

région, les représentants du personnel ont donc réclamé la communication de l'ensemble des rapports des ASS proposés avant de siéger pour les prochaines CAP.

Le SPIASS/UNSA a également demandé que soit rajouté au tableau d'avancement une colonne précisant le nombre de propositions antérieures par ASS.

Toutes ces difficultés ont donné lieu à un vote, car le principe d'équité bien qu'argumenté par les OS, n'a pas convaincu l'Administration.

Celle-ci ne retient pas les critères suivants :

- d'âge
- d'ancienneté dans le corps ou au Ministère
- le nombre de propositions antérieures.

Le seul critère objectif pour l'Administration étant « les compétences » et la manière de servir.

Les OS ont pu constater que la qualité rédactionnelle des rapports de proposition retenait toute l'attention de l'Administration, notamment quand ceux-ci valorisaient l'implication des ASS dans le vie des services. (participation à des groupes de travail ou aux instances locales, action de sensibilisation ou de formation, etc...)

Ainsi sont promues au grade d'ASSP pour l'année 2013 et par ordre alphabétique :

BOOLAUCK Cécile
GELY Catherine
LEVALLOIS Isabelle
LEVEQUE Patricia.

III. - INTEGRATION AU MINISTERE

CESARINI Nathalie
KICHER Djamila

ASS DREAL PACA au 1/10/2013
ASS DREAL Bourgogne au 1/07/2013

IV. - DETACHEMENTS ENTRANTS

BAYEUL Virginie
MONNOT Lolita

ASS DREAL Lorraine au 1/01/2013
ASS DREAL Franche-Comté au 1/01/2013

3 postes sont encore à pourvoir :

- en DREIA, Île de France – Résidence administrative : Versailles
- en DREAL Languedoc-Roussillon – Résidence administrative : Montpellier
- en DREAL Poitou-Charente (maintien de poste, obtenu par transfert d'un poste gelé, sous réserve de confirmation, la résidence administrative serait fixée à Saintes.

oOo

La prochaine CAP aura lieu le 17 décembre 2013.

Vos représentantes en CAP

Annie HUYGHE

Nadine COMTE